

**Organisation du travail des Médecins de l'Education Nationale
sur les secteurs couverts**

- Le bilan de 6 ans est fait pour les enfants de grande section signalés par la PMI et par les enseignants dans la mesure du possible.
- Les demandes d'examens 1^{er} & 2nd degré, sont examinées par le Médecin de l'Education Nationale référent de l'établissement qui juge de la suite à donner.
- Les demandes de PAI pour les écoles maternelles et primaires sont transmises au Médecin de l'Education Nationale ; celui-ci évalue les modalités de mise en place. Il se déplacera pour la mise en place des 1ers PAI nécessitant un protocole d'urgence. Pour les autres PAI ou renouvellements, il validera le PAI soit en étant présent à la réunion soit à distance.
- Dans le 2nd degré, la réunion de PAI se fait en présence de l'infirmière scolaire. Le Médecin de l'Education Nationale valide le PAI, soit en étant présent à la réunion, soit à distance suivant la problématique médicale.
- Les PAP sont traités jusqu'en fin de 5^e.
- Dans le cadre de la protection de l'enfance et des maladies transmissibles, le Médecin de l'Education Nationale assure le conseil technique si besoin.
- Pour les équipes éducatives et les ESS, le Médecin de l'Education Nationale juge si sa présence est nécessaire.